

Activités Sociales et Culturelles 2017

Le Comité d'Établissement de Normandie a décidé des orientations et du budget en matière d'Activités Sociales et Culturelles 2017 pour les agents, enfants et retraités.

Malgré de nombreuses alertes du SNU et celle de la **Direction qui a annoncé que le CE allait être contrôlé par l'URSSAF**, les élus SNAP, FO, CGC et CFDT ont voté la proposition du Bureau du CE (SNAP et CFDT).

Le CE risque d'aller dans le mur, qu'à cela ne tienne, certaines OS accélèrent...

Si l'URSSAF opérait un redressement sur certaines prestations, ce sont des cotisations sociales (salarié et employeur) que le CE devrait payer sur les prestations concernées. **Les prestations des agents et des enfants en seraient amputées d'autant.**

Conditions d'accès aux prestations :

Pour les agents :

- 3 mois d'ancienneté au moment de la demande.
- Présence dans l'effectif salarié au moment de la demande.

Pour le SNU, le CE pourrait ne pas bénéficier des exonérations s'il exclut des salariés en fonction de la durée du contrat de travail et d'un nombre de jours travaillés minimum.

De plus, si l'événement a eu lieu au cours du contrat de travail, rien n'interdirait au CE de verser certaines prestations à un agent qui n'est plus salarié au moment de la demande.

Extrait des textes en ligne de l'URSSAF :

«Un Comité d'Entreprise ne pourra bénéficier des tolérances admises par l'URSSAF concernant des avantages octroyés selon le nombre de jours travaillés dans l'année.»

«Le comité d'entreprise assure, contrôle ou participe également à la gestion de toutes les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise prioritairement au bénéfice des salariés (personnes titulaires d'un contrat de travail placées sous la subordination juridique de l'employeur), des anciens salariés, de leur famille et des stagiaires.»

Pour les enfants :

- Pas de prestation pour l'enfant né au cours de l'exercice comptable.
- Filiation avec l'agent et fiscalement à charge.

Le SNU, n'a pas trouvé de texte qui interdit de verser certaines prestations pour des enfants nés dans l'année par contre le fait de les exclure des prestations pourrait constituer une discrimination.

Sur la filiation, l'URSSAF n'est pas aussi restrictive que le CE : «Dans le cas des familles recomposées, les prestations allouées aux enfants du conjoint, concubin, ou pacsé du salarié sont exonérées de cotisations et de contributions». La HALDE a condamné cette disposition (Délibération n° 2009-131 du 16 mars 2009).

Sur le fait que l'enfant doit être fiscalement à charge, le défenseur des droits a exclu que ce soit le seul critère pour justifier de la charge de l'enfant (Décision MLD-2016-044 du 11 février 2016).

Politique sociale du Comité d'Etablissement :

Le CE a décidé de ne pas intégrer la vocation "sociale" dans les prestations : pour la principale, la prestation "loisirs" ce sera 400 €/agent et 280 €/enfant. Aucun critère (salaire de l'agent, revenus du foyer, composition familiale) n'a été mis en place pour qu'au final la participation du CE soit plus élevée pour les salariés ayant les plus faibles revenus.

Pour le SNU, le versement de prestations non personnalisées à l'ensemble des salariés s'apparente au versement d'une prime, donc à un complément de salaire et elles pourraient de ce fait ne pas pouvoir bénéficier d'exonération de cotisations sociales.

Sur tous les points soulevés par le SNU, la Direction indique qu'elle procédera à une étude juridique.

Le SNU a demandé à la Direction si celle-ci comptait demander à l'URSSAF une confirmation que les dispositions votées par le CE remplissaient bien les conditions de la réglementation. La Direction a répondu qu'elle ne l'envisageait pas.

Le SNU ne comprend pas que la Direction, dans un contexte de contrôle des CE de Pôle emploi et qui pourrait donc être concernée par un redressement de cotisations de l'URSSAF, ne prenne même pas la peine de s'adresser à l'interlocuteur le mieux placé pour lui répondre...

Prestations et Budget Activités Sociales et Culturelles 2017

TOTAL DES RECETTES : 2 281347,34 € (hors reliquat budgétaire 2016 que le bureau n'est pas en mesure d'évaluer à ce jour)

PRESTATIONS	CONDITIONS	BUDGET PREVISIONNEL 2017
AIDES ET SECOURS	Sur dossier déposé auprès de l'assistante sociale ou envoi direct par l'agent au CE, avec justificatifs	50000 €
EVENEMENTS FAMILIAUX :100€ En chèque cadeau, par évènement (mariage-pacs-naissance-adoption-retraite)	1 seule demande : ex : si PACS et Mariage dans la même année. Sur justificatif	25000 €
ENFANTS HANDICAPES	Sur justificatif	45000 €
PRESTATION LOISIRS AGENT : 400 € par agent	Etre salarié de + de 3 mois et présent dans l'établissement au moment de la demande	1 060000 €
PRESTATION LOISIRS ENFANT : 280€ par enfant	Jusqu'à 18 ans. Rattaché fiscalement et filiation Pas de prestation pour l'année de naissance de l'enfant	560000 €
RENTREE SCOLAIRE : Chèque Cadeau : - 40€ pour le primaire - 50€ pour le collège - 60€ pour le lycée - 80€ Etudes supérieures	De 6 à 20 ans Justificatif de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans	104000 €
NOEL DES AGENTS : Chèque Cadeau 80€ par agent	Etre présent dans l'Etablissement au moment où la demande de prestation est ouverte	212000 €
NOEL DES ENFANTS : Chèque Cadeau 50€ par enfant	Jusqu'à 16 ans	90000 €
FETE DE NOEL (spectacle, goûters...) 1 Spectacle à Caen et 1 à Rouen	Etre présent dans l'Etablissement au moment de l'inscription	60000 €
ACTIVITES (zoo, musée, Foire de Caen, Foire de Rouen...au tarif CE)	Etre présent dans l'Etablissement au moment de l'inscription	35000 €
BILLETERIE CINEMA D'autres billetteries ponctuelles seront proposées aux agents, sans participation du CE (musées, théâtre...)	20 billets avec prise en charge de 30%. Au-delà, prix CE. Liste des cinémas sera fournie. Etre en contrat au moment de la demande	20000 €
FRAIS ET COMMISSIONS	Envoi de la billetterie, chèques vacances, chèques cadeaux...	20000 €
TOTAL DEPENSES		2 281 000€

Projet présenté par le SNU et la CGT (non retenu par le Comité d'Etablissement)

Le SNU et la CGT ont présenté un budget respectueux de l'esprit des textes qui ont instauré la création des activités sociales et culturelles à savoir permettre aux revenus les plus faibles et aux familles d'accéder à la culture, aux sports et aux loisirs.

Le SNU et la CGT ont proposé une modulation des prestations individuelles en fonction des revenus et de la composition familiale, un budget de prestations collectives (250 000 €) qui permet au plus grand nombre de bénéficier de courts séjours (2 à 3 jours) grandes villes européennes, d'activités de loisirs, de spectacles, de festivals et de places de théâtre avec une participation financière en supplément du tarif CE.

Projet de conditions d'accès aux prestations du SNU et de la CGT

Le quotient familial

Sur fourniture de l'avis d'imposition :

Couple : revenu imposable (ligne 25 de l'avis d'imposition) / nombre de parts fiscales

Agent seul (avec ou sans enfant) : revenu imposable (ligne 25 de l'avis d'imposition) / nombre de parts fiscales+0,5

Sans fourniture de l'avis d'imposition : tranche maximale de quotient familial

L'accès aux prestations

Tous les agents et enfants des agents (CDI, CDD, contrat aidé, stagiaire...) sans condition d'ancienneté.

Remboursement d'activité (vacances, culture, loisirs) sur facture, chèques vacances, chèque culture (lire, disque, ...), financement de la quote-part agent participant à des activités collectives.

Les conditions d'accès aux prestations enfant

Prise en compte de tous les enfants (avec filiation ou non) à charge de l'agent dont ceux nés au cours de l'exercice comptable.

La dotation de fin d'année

En fonction d'une évaluation budgétaire effectuée en fin de 3ème trimestre.

Le reliquat budgétaire est réparti à proportion de 60 % agent et 40 % enfant. La prestation est versée aux agents et enfants en fonction du quotient familial avec un montant maximum de 5 % du PMSS (163 € en 2017) par bénéficiaire.

Calcul dotation agent

Quotient familial	Répartition % d'agents	Nombre d'agents	Dotation individuelle	Total
< 16000 €	50%	1350	480 €	648 000 €
16000 à < 23000 €	25%	675	400 €	270 000 €
23000 à < 30000 €	10%	270	320 €	86 400 €
30000 € et +	15%	405	240 €	97 200 €
	100%	2700		1 101 600 €

Calcul dotation enfant

Quotient familial	Répartition % d'agents	Nombre d'enfants	Dotation individuelle	Total
< 16000 €	50%	1250	350 €	437 500 €
16000 à < 23000 €	25%	625	300 €	187 500 €
23000 à < 30000 €	10%	250	250 €	62 500 €
30000 € et +	15%	375	200 €	75 000 €
	100%	2500		762 500 €

Activités collectives

Pour les activités dont le coût CE est inférieur 20 €, la prise en charge est totale pour les agents et les ayants droit.

Pour les activités dont le coût CE est supérieur à 20 € et inférieure à 50 €, la prise en charge est de 50% pour les agents et les ayants droit.

Pour les activités dont le coût CE est supérieur à 50 € :

Quotient familial	Prise en charge (si coût CE > 50 €)	
	Agent/enfant	Conjoint
< 16000 €	75%	50%
16000 à < 23000 €	60%	40%
23000 à < 30000 €	45%	30%
30000 € et +	30%	20%

PROJET SNU-CGT DE BUDGET 2017 Normandie

ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

RECETTES	
DOTATION DG 2017 2,5% (acompte 95%)	2 200 000
Reliquat Dotation DG 2016	59 000
Divers (dont FNOS)	25 000
Reliquat budget 2016	Non connu
Poste salarié ASC	9 252
Participation agent activités collectives	125 000
TOTAL RECETTES	2 418 252

DEPENSES	
Remboursement prêts FNOS	
Poste salarié ASC	14 357
Activités collectives (y compris billetterie)	250 000
Retraités	5 000
Aides sociales agent (secours exceptionnels)	65 000
Aides sociales enfant handicapé	50 000
Dotation agent vacances/culture/loisirs	1 101 600
Dotation enfant vacances/culture/loisirs	762 500
SOUS TOTAL	2 248 457
Reliquat 2017 (pour dotation fin d'année)	169 795
TOTAL	2 418 252

Vos représentants-es SNU pôle emploi FSU au CE :

Nadine TIRELLE, Myriam ZIATI, Yannick DENNEBOUY, Franck MESSIDOR